



## RAVAGEURS ET MALADIES DE L'OLIVIER

	Observations	Stratégie
<b>RAVAGEURS</b>		
<b>Cycoconium Cercosporiose</b>	Conditions de température et d'humidité favorables	<b>Sur vergers d'olive de table et à huile :</b> Dès que possible mettre en place une protection contre les contaminations fongiques : Privilégier la bouillie bordelaise à demi-dose soit 6,25 kg/ha



## PHYTOXICITÉ SUR OLIVES

Cette année, un certain nombre de producteurs d'olive de table a observé des phytotoxicités sur olive de table et plus particulièrement sur la variété Lucques.

Pour certains d'entre eux les dégâts, taches et nécroses de l'épiderme, n'ont pas permis une valorisation en Lucques vertes.

Il existe plusieurs origines à ce problème :

### Les mélanges

L'association d'engrais foliaires avec des insecticides, des produits cupriques ou des fongicides de synthèse peuvent provoquer des réactions chimiques susceptibles d'altérer l'épiderme.

Par principe, en période de présence des olives, ne pas associer les produits.

### Les fortes chaleurs

L'application de certaines molécules en condition de très fortes chaleurs doit être évitée.  
Préférer les applications le soir ou le matin très tôt.

### L'application de Dodine

La Dodine, commercialisée sous le nom de Syllit Max, est un produit homologué sur maladies du feuillage sur olivier à la dose de 1,65 L/ha possiblement utilisable jusqu'au stade BBCH 89 (maturité complète).

Conseillé généralement en périodes printanières lors de répétitions d'épisodes pluvieux contaminants, ce produit présente une rémanence importante.

Positionner en période estivale sur récolte pendante, il provoque des taches sur fruits rendant impossible la récolte en olive verte. (cf. photos ci-dessous).



Photo© CA11



## Annexe : Produits Olivier

Spécialité commerciale	Concentration en cuivre métal	DAR (jours)	Nbre maxi d'appli/an	DRE (heures)	ZNT-DVP (mètres)	DOSE D'UTILISATION	
						Maladie œil du paon	Bactérioses
<b>SULFATE DE CUIVRE</b>							
BOUILLIE BORDELAISE RS DISPERS (NC)/ EQUAL DG	20 %	14	-	24	5	1,250	1,250
SUPER BOUILLIE MAC LESFIELD 80	20	3	-	6	50	1,250	1,250
BOUILLIE BORDELAISE PROTECT	20 %	15	5	6	50	3,75 kg/ha	
<b>SULFATE DE CUIVRE TRIBASIQUE</b>							
NOVICURE	40 %	Avant fin fleur ou post-récolte	3	6	50 - 20	1,1 kg/ha	1,1 kg/ha
EVO TRIBASIC	30 %	Débourrement	1 à 2	48	50 - 20	2,15 kg/ha	2,15 kg/ha
<b>HYDROXIDE DE CUIVRE</b>							
CHAMP FLO AMPLI	360 g/l	3	-	24	5	0,700 l/ht	0,700 l/ht
HELIOCUIVRE	400 g/l	3	-	24	5		0,310 l/ht
KOCIDE 2000	35 %	3	5	24	20		0,350
KOCIDE FLOW	300 g/l	14	-	24	20		4 l/ha
<b>OXYCHLORURE DE CUIVRE</b>							
YUCCA	357,5 g/l	14	-	6	20	7 l/ha	3,5 l/ha
<b>HYDROXIDE DE CUIVRE + OXYCHLORURE DE CUIVRE</b>							
CUPROCOL DUO	14 % + 14 %	Avant fleur	1 à 2	6	50 - 20	2 kg/ha	2 kg/ha
AIRONE SC	136 g/l + 136 g/l	Avant fleur	1 à 2	6	50 - 20	2,1 l/ha	2,1 l/ha
<b>OXYDE CUIVREUX</b>							
NORDOX 75 WG – MOJOX 75 WG	75 %	21	-	6	50 - 20	0,333	0,167



Technicienne : Christine Agogué - Tél. : 06 26 47 80 33 / [christine.agogue@aude.chambagri.fr](mailto:christine.agogue@aude.chambagri.fr)

Directeur de publication : Philippe Vergnes - Chambre d'agriculture de l'Aude - Z. A. de Sautès à Trèbes - 11878 CARCASSONNE Cedex 9 - [services.generaux@aude.chambagri.fr](mailto:services.generaux@aude.chambagri.fr) - Tél. : 04 68 11 79 79 - Fax : 04 68 71 48 31 - Comité de rédaction : Chistine Agogué. Photos© CA11 - Edité par la Chambre d'agriculture de l'Aude - Octobre 2023

La Chambre d'agriculture de l'Aude est agréée par le Ministère en charge de l'agriculture pour son activité de conseil indépendant à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques sous le n°IF01762, dans le cadre de l'agrément multi-sites porté par l'APCA. S'il existe, le BSV est disponible sur le site Internet de la Chambre de l'agriculture ou sur demande. Un rappel des techniques alternatives est consultable dans le « Guide des alternatives » téléchargeable sur le site internet de la Chambre d'agriculture. Pour le respect des bonnes pratiques et des conditions réglementaires, veuillez vous référer au « Guide des Bonnes Pratiques Phytosanitaires » téléchargeable sur le site internet de la Chambre d'agriculture.

